

LES ARCHIVES HOSPITALIÈRES DANS LES CÔTES-D'ARMOR

En France, les archives des établissements hospitaliers publics constituent une catégorie d'archives publiques différentes des archives nationales, départementales ou communales, tout en étant soumises au contrôle scientifique et technique du Ministère de la culture (service interministériel des Archives de France), exercé par délégation par les directeurs d'archives départementales.

La carte hospitalière des Côtes-d'Armor

Dans les Côtes-d'Armor, depuis 1994, le nombre des hôpitaux a été fixé par un schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) qui a réparti les établissements par pôle géographique : le centre hospitalier de Saint-Brieuc est devenu pôle de référence ; Lannion, pôle d'équilibre ; Tréguier, Paimpol et Guingamp, pôles de proximité. Dinan est passé dans le secteur voisin comme pôle d'équilibre de Saint-Malo, hissé au rang de pôle de référence de son propre secteur. Quant à Loudéac, il est devenu, avec l'hôpital de Pontivy, le pôle d'équilibre central des sept autres secteurs bretons environnants. Trois générations de schémas se sont succédé : les SROS 1 de 1994 à 1999, les SROS 2 de 1999 à 2004 et les SROS 3 qui ont été arrêtés en 2006 pour la période 2006-2011. La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, crée, dans son article 118, les Agences Régionales de Santé (ARS). Elles sont le pilier de la réforme du système de santé. En Bretagne, la carte sanitaire définissant les implantations hospitalières et leur aire d'action résultant des schémas successifs jusqu'en 2003, n'a pas changé depuis 1994.

En plus de ces sept établissements hospitaliers implantés dans les Côtes-d'Armor, il convient de mentionner les trois hôpitaux psychiatriques privés faisant fonction d'hôpitaux psychiatriques publics : les centres hospitaliers spécialisés de Bégard, Léhon et Plouguernevel, qui n'ont pas effectué de versement de leurs archives administratives à ce jour.

La circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998, relative au classement et à la cotation des archives dans les services d'archives départementales, a institué les Archives départementales comme seul site de conservation apte à recevoir, sous forme de versement, les archives des établissements hospitaliers publics existant sur le territoire d'un département, les Archives départementales pouvant accueillir, sous forme de dépôt, les archives des établissements hospitaliers communaux.

L'histoire des hôpitaux dans les Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc offre une histoire hospitalière riche à plus d'un titre : y est relevée, dès la fin du Moyen Âge, l'existence de quatre hôpitaux disséminés dans la ville, plus deux maladreries réservées aux lépreux, situées l'une à l'ouest de la ville, dans la descente du Gouët, l'autre à l'est, du côté d'Yffiniac. La création de ces six établissements résulte soit du culte de quelque saint thaumaturge soit de fondations privées remontant au Moyen Âge. Les quatre hospices, à l'origine, accueillent les indigents et les pèlerins, mais aussi les soldats invalides, les enfants abandonnés et parfois les vieillards infirmes et sans ressources. La fonction médicale n'y était pas essentielle et souvent même absente : il s'agissait avant tout d'héberger des populations dans le besoin. Le couvent des Capucins ne deviendra hôpital général qu'à compter du Consulat, après avoir été converti de 1793 à 1800 en hôpital militaire, se substituant à l'Hôpital de la Madeleine, dernier des hôpitaux de l'Ancien Régime confisqué comme bien national de première origine.

Pour Dinan, Guingamp, Jugon, Lamballe, Lannion, La Roche-Derrien, Moncontour, Paimpol, Quintin, Tréguier et Uzel, villes où l'existence d'un hôpital est avérée grâce aux archives, la masse documentaire conservée est très inégale : on ne pourrait mener d'études réellement approfondies et sérieuses que sur Dinan, Lamballe, Lannion et Tréguier, les directeurs de ces hôpitaux ayant consenti, mais très récemment (de 1994 à 1999), le transfert de leurs archives historiques et administratives.

Pour les autres, on en trouvera des traces dans la **sous-série H-dépôt 1** des Archives départementales des Côtes-d'Armor qui est consacrée aux fonds anciens des hôpitaux. Cette délimitation chronologique n'est pas absolue : ainsi, le dépôt des religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve, par exemple, couvrant leur période d'exercice aux Capucins de 1836 à 1984, y a été intégré sous la cote H-dépôt 1/19. Quelques éléments sur les hôpitaux des évêchés de Saint-Brieuc et de Tréguier peuvent être découverts dans les fonds d'origine privée tels que le fonds Raison du Cleuziou coté dans la sous-série 35 J.

Les fonds des hôpitaux conservés aux Archives départementales

Logiquement, le principe archivistique du respect des fonds aurait dû entraîner l'intégration du dossier concernant les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve – coté en H-dépôt 1/19 – au fonds moderne de l'Hôpital de Saint-Brieuc coté H-dépôt 2, mais à l'époque où la décision de son intégration a été prise, les directives relatives à la cotation des fonds hospitaliers conservés dans les Archives départementales étaient encore assez floues, pour ne pas dire inexistantes.

En 1998, de nouvelles instructions sur le cadre de classement et la cotation des Archives départementales, prescrites par la circulaire AD 98-8 (Instruction sur le classement et la cotation des archives dans les services d'archives départementales), ont modifié les dispositions de la circulaire AD 93-4 consacrée aux archives hospitalières ; elle a clarifié et simplifié la répartition des fonds vers les cinq séries des Archives départementales concernées par le thème des hôpitaux et dont il est utile de rappeler la liste :

- **la série H** pour les archives antérieures à 1790 produites par les établissements des ordres religieux dédiés par vocation à l'accueil et à l'hébergement des indigents et malades sans ressources ;
- **la série L** pour les archives de la période 1790-1800 ;
- **la sous-série 1 X** pour les archives de l'administration hospitalière provenant exclusivement des fonds de la préfecture de la période 1800-1940 ;
- **la série W** pour ces mêmes archives postérieures à 1940 ;
- **la série H-dépôt** enfin pour les archives déposées ou versées statutairement par les hôpitaux quelle que soit leur ancienneté.

Les nouveaux versements des hôpitaux, qui ont déjà déposé ou versé un fonds initial coté en série H-dépôt, seront intégrés à la suite et traités de manière logique sur le plan thématique et en respectant l'ordre chronologique interne ; ils pourront s'inspirer des tableaux de gestion très détaillés présentés dans les circulaires de 1993 et 1994 concernant les 5 grands thèmes de l'administration hospitalière : Administration générale, Personnel, Finances et comptabilité, Patrimoine, Population.

Les opérations de classement des archives hospitalières engagées depuis 1999 ont donné lieu à la rédaction de répertoires numériques pour les fonds suivants :

- **H-dépôt 3** : Centre hospitalier de Lannion (XVI^e siècle-1954). Dépôt effectué en 1994 - fonds classé en 1999 ;
- **H-dépôt 6** : Centre hospitalier de Dinan (1813-1964). Versement effectué en 1995 - fonds classé en 2008-2009 ;
- **H-dépôt 7** : Centre hospitalier de Lamballe (1684-1844). Versement effectué en 1997 - fonds classé en 2009-2010 ;
- **H-dépôt 8** : Centre hospitalier de Tréguier (1580-1931). Versement effectué en 1999 - fonds classé en 2010.

Tous ces instruments de recherche sont consultables dans la salle de lecture et sur le site internet des Archives départementales des Côtes-d'Armor.

Les délais de communicabilité (dispositions de la loi du 15 juillet 2008 relative aux archives)

Les délais de communicabilité des archives hospitalières sont ceux des archives publiques, définis en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi d'archives du 15 juillet 2008 insérées au chapitre 3 du Code du patrimoine (Régime de communication des archives publiques, articles L213-1 à L213-3) :

- Article L213-1. Les archives hospitalières sont, sous réserve des dispositions de l'article L. 213-2, communicables de plein droit.
- Article L213-2. Par dérogation aux dispositions de l'article L213-1, les archives publiques sont communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de :
 - **vingt-cinq ans** à compter de la date du décès de l'intéressé, pour les documents dont la communication porte atteinte au secret médical. Si la date du décès n'est pas connue, le délai est de **cent vingt ans** à compter de la date de naissance de la personne en cause.

- **cinquante ans** à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, pour les documents dont la communication porte atteinte à la protection de la vie privée. Le même délai s'applique aux documents qui portent une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable, ou qui font apparaître le comportement d'une personne dans des conditions susceptibles de lui porter préjudice.

– Article L213-3. L'autorisation de consultation de documents d'archives publiques avant l'expiration des délais fixés au I de l'article L. 213-2 peut être accordée aux personnes qui présentent une demande dûment motivée (procédure de la dérogation), dans la mesure où l'intérêt qui s'attache à la consultation de ces documents ne conduit pas à porter une atteinte excessive aux intérêts que la loi a entendu protéger.

La conservation des dossiers médicaux (documents papier et documents électroniques)

L'arrêté interministériel du 11 mars 1968, portant règlement et cadre de classement des archives hospitalières, différenciait les dossiers médicaux en fonction de la pathologie du patient et fixait leur durée d'utilité administrative selon deux échéances possibles : vingt ans pour tous les dossiers (y compris les dossiers de soins externes) sauf ceux de pédiatrie, neurologie, stomatologie et maladies chroniques, pour lesquels le délai était de soixante-dix ans. En revanche, toutes les « affections de nature héréditaire susceptibles d'avoir des répercussions pathologiques, ou traumatisantes sur la descendance » bénéficiaient d'une conservation indéfinie ce qui veut dire illimitée et définitive.

Désormais avec les nouveaux délais de conservation des dossiers médicaux (applicables depuis la circulaire DAF/DPACI/RES/2007/014 du 3 janvier 2007 reprenant les dispositions de l'article R. 1112-7 du Code de la santé publique), **le dossier médical constitué dans l'établissement de santé doit être conservé pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement.** Les dispositions de l'article R. 1112-7 obligent à conserver l'ensemble des informations relatives à un même patient, quelle que soit la date à laquelle elles ont été constituées ou recueillies par l'établissement de santé, tant que le dernier passage de ce patient ne remonte pas à plus de vingt ans. Ces dispositions connaissent des aménagements : prolongation du délai au bénéfice des personnes mineures, réduction du délai en cas de décès du patient, suspension du délai en cas de procédure en cours. Mais la principale nouveauté s'applique aux conditions d'élimination pour lesquelles ont été fixées des règles communes à l'ensemble des établissements de santé prévoyant l'élimination des dossiers à l'issue des délais de conservation, élimination subordonnée au visa du directeur des Archives départementales territorialement compétent, après proposition du directeur de l'établissement et avis du médecin responsable de l'information médicale.

Orientation bibliographique

- Adam (Charles-Jean), *Histoire hospitalière de Tréguier (Côtes-du-Nord)*, thèse de médecine, Rennes, 1971, n° 995, 118 p.
- Alouie (Chaouki), *Contribution à l'étude de l'histoire hospitalière de Dinan*, thèse de médecine, Rennes, 1967
- Bouffort (Daniel), *L'Adaptation de l'équipement hospitalier spécialisé à l'évolution de la pathologie tuberculeuse : l'exemple de la Bretagne (1918-1980)*, Mémoire EHD, Rennes, 1990 (Cote AD 22 : 500 J 117)
- Burnod-Saudreau (Véronique), « Le Patrimoine de l'ancien hôpital hospice de Dinan, un trésor inestimable conservé jusqu'à nos jours », dans *Le Pays de Dinan*, tome 7, 1987, pp. 147-153 (Cote AD 22 : HP 101 /1987)
- Chêne (Yannick), *Contribution à l'histoire de l'hôpital de Lannion*, mémoire de fin d'assistanat, ENSP, Rennes, 1978 (Cote AD 22 : 500 J 248)
- Croix (Alain), *La Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles : la vie, la mort, la foi*, Paris, Maloine, 1981 (Cote AD 22 : 5 bi 408)
- Croix (Alain), *La Mort quotidienne en Bretagne : 1480-1670*, Thèse histoire, Paris 1, 1980, 4 vol. (Cote AD 22 : 500 J 120/1-4)
- Denniel (Jean-Paul), *Histoire hospitalière de Guingamp*, thèse de médecine, Rennes, 1971
- Dubreuil (Léon), « L'Hôpital de Lannion et le commencement du monastère de Sainte-Anne », dans *Bulletin et mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-d'Armor*, tome 85, 1957, pp. 76-107 (Cote AD 22 : HP 12/1957)
- Durand (René), « L'Hôpital général de Tréguier au XVIII^e siècle », dans *Bulletin et mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-d'Armor*, tome 54, 1922, pp. 95-97 (Cote AD22 : HP 12/1922)
- Fillaut (Thierry, dir.), *Lieux de soins, lieux d'histoire, la Bretagne : guide d'histoire hospitalière*, Rennes, Éditions École Nationale de la Santé Publique, 1995
- H... (Abbé), *Notice historique sur l'établissement des Frères de Saint-Jean-de-Dieu dans le diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier : 1830-1935*, Rennes, Oberthur, 1936
- Hamon (Georges), *Contribution à l'étude de l'histoire de l'hôpital psychiatrique de Léhon (22)*, thèse de médecine, Rennes, 1971 (Cote AD 22 : 500 J 15)
- Imbert (Jean dir.), *Histoire des hôpitaux en France*, Toulouse, Éditions Privat, 1982
- Lenfant (Bernard), *Histoire de la vie hospitalière de Tréguier (des origines à la fin du XIX^e siècle)*, mémoire de fin d'assistanat, École nationale de la santé publique, 1981
- Moroux (René), *Contribution à l'histoire de l'hôpital psychiatrique de Bégard*, thèse de médecine, Rennes, 1970
- Neveux (Paul), *Histoire des hôpitaux de Saint-Brieuc*, thèse de médecine, Rennes, 1974 (Cote AD 22 : 500 J 25)
- Olier (François), *Les Hôpitaux temporaires de Bretagne : 1914-1918 : essai de recensement*, Caen, 1990 (Cote AD 22 : 2 Ms 90)
- Ollivier (Gilles), « L'Ordre et la folie : l'hôpital psychiatrique des frères de Saint-Jean-de-Dieu et ses relations avec les communes de Léhon et Dinan », dans *Le Pays de Dinan*, tome 14, 1994, pp. 194-224 (Cote AD 22 : HP 101/1994)
- Ollivier (Louis), *Histoire de l'hôpital hospice de Lannion (Côtes-du-Nord)*, thèse de médecine, Rennes, 1969
- Pecker (Jean), Avril (Jean-Loup) et Faivre (Jean dir.), *La santé en Bretagne*, Paris, Éditions Hervas, 1992

- Pichon (Anne-Laure), *Histoire de la lutte antituberculeuse dans les Côtes-du-Nord : 1918-1996*, thèse de médecine, Rennes 1, 2000 (Cote AD 22 : 500 J 200)
- *Revue de la Société française d'histoire des hôpitaux* (Cote AD 22 : HP 73/A)
- Salvador Alonso (Jean), *Contribution à l'étude de l'installation des hôpitaux psychiatriques en France au XIX^e siècle : congrégation des Frères hospitaliers*, thèse de médecine, Rennes, 1972
- Sébille (Rémi), *Contribution à l'histoire psychiatrique de Bégard (Côtes-du-Nord) des origines au début du XX^e siècle*, thèse de médecine, Rennes, 1986 (Cote AD 22 : 500 J 103)
- Sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, « À Lamballe au XVII^e siècle, la fondation de la Société de Saint-Thomas de Villeneuve », dans *Bulletin et mémoires de la Société d'émulation des Côtes-d'Armor*, 105, 1976, pp. 61-81 (Cote AD 22 : HP 12/1976)
- Stremplewski (Anne-Marie, épouse Copin), *Histoire hospitalière de Lamballe*, thèse de médecine, Rennes, 1978

Références réglementaires

- Circulaire AD 68-11 du 30 novembre 1968. Nouveau règlement des archives hospitalières (arrêté interministériel du 11 mars 1968 et règlement annexé).
- Circulaire AD 93-4 du 14 mai 1993. Archives des établissements publics d'hospitalisation (dispositions abrogées par la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998).
- Circulaire AD 93-5 du 26 novembre 1993. Tri et conservation des archives des établissements publics de santé : documents produits après 1968 par les services financiers et économiques.
- Circulaire AD 94-2 du 18 janvier 1994. Tri et conservation des archives des établissements publics de santé : documents produits après 1968 par les services administratifs chargés de la gestion des hospitalisations et consultations.
- Circulaire AD 94-6 du 18 juillet 1994. Tri et conservation des archives des établissements publics de santé : documents produits après 1968 par les services chargés de la gestion du personnel et de la formation.
- Circulaire AD 94-10 du 7 octobre 1994. Tri et conservation des archives des établissements publics de santé : documents produits après 1968 et concernant le patrimoine foncier, immobilier et mobilier des établissements.
- Circulaire AD 94-11 du 20 octobre 1994. Tri et conservation des documents produits après 1968 par les établissements publics de santé : archives de l'administration générale de l'établissement.
- Circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998. Instruction sur le classement et la cotation des archives dans les services d'archives départementales.

* * *